

Conditions générales Profilé Iberico Comfort Plus

Pour un voyage entre le 01/04/2024

et le 31/03/2025

HORAIRES, JOURS D'OUVERTURE ET CONDITIONS DE LOCATION

(fermeture le dimanche)

Départs

Chaque centre de location à des horaires spécifiques, de manière générale les départs se font l'après-midi et les centres de locations sont fermés le dimanche. Merci de nous consulter pour connaître les horaires sur une station en particulier.

Retours

Chaque centre de location à des horaires spécifiques, de manière générale les retours se font l'après-midi et les centres de locations sont fermés le dimanche. Merci de nous consulter pour connaître les horaires sur une station en particulier.

Horaires des centres de location

Chaque centre de location à des horaires spécifiques. Merci de nous consulter pour connaître les horaires sur une station en particulier.

Durée minimum de location : 3 nuits

Age et permis de conduire : 25 ans minimum avec 2 ans de permis B (permis voiture). Toute personne souhaitant conduire doit être présente le jour du départ pour s'inscrire sur le contrat de location.

CAUTION

750 € par carte de crédit Mastercard ou Visa (débitée et restituée au retour)

LES PLUS, PLUS, PLUS DES MODÈLES IBERICO...

Véhicules récents (pas plus de trois ans). Camping-cars équipés d'une **cuisine, d'un réfrigérateur, d'une cuisinière à gaz, d'un chauffage, d'une salle de bain** (sauf modèle Urban) avec lavabo, d'une douche et de toilettes chimiques.

Flotte composée de véhicules des principaux constructeurs européens tels que **Dethleffs, Hymer et Sunlight, sur châssis Fiat, Mercedes ou Citroën.**

Tous les véhicules bénéficient d'une **garantie de mobilité du constructeur 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et d'une assurance tous risques.**

LE JOUR J...

Attention à bien vérifier vos horaires de vols (les horaires de départ/retour sont limités). Il faudra prévoir 1 à 2 heures pour remplir les formalités administratives et la présentation du véhicule. Prenez le temps de bien faire le tour du véhicule (intérieur et extérieur) et de faire noter tout dommage sur le document de départ (prendre des photos si possible).

...ET LE DERNIER JOUR

Prévoir 1 heure pour remplir les documents de restitution et vérifier le véhicule.

Vous vous engagez à restituer le véhicule dans l'état où il a été reçu (hors usure normale) : propre, avec un réservoir plein de carburant et des réservoirs vides d'eaux grises et eaux usées. Dans le cas contraire, des frais de nettoyage et/ou de vidage du réservoir à déchets peuvent être facturés au moment de la restitution du véhicule.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Le contrat de location proprement dit, quelle que soit la manière dont la réservation et le règlement de la location ont

été exécutés, met en présence la société propriétaire de la flotte appelée « le loueur » et la personne signant le contrat appelée « le locataire ». La prise en charge du véhicule par le locataire implique l'acceptation sans réserve des conditions générales de location suivantes.

Utilisation du véhicule : le locataire s'engage à faire un usage prudent et normal du véhicule, à ne l'utiliser que pour ses besoins personnels, et à ne pas sous louer, ni transporter des personnes à titre onéreux. Le conducteur doit veiller avec le plus grand soin, aux niveaux d'eau et d'huile du véhicule. Le locataire s'interdit à participer à tout match, course, rallye ou autre compétition de quelque nature que ce soit, ainsi qu'à des essais ou préparations. Il s'engage à ne pas utiliser le véhicule à des fins illicites ou autres que celles prévues par le constructeur, et à ne pas surcharger le véhicule loué en transportant un nombre de passagers supérieur à celui indiqué sur la carte grise du véhicule. Le locataire s'engage à ne pas atteler de remorque ou de véhicule similaire, à n'apporter aucune modification au véhicule.

Votre partenaire contractuel est votre station de location locale, celle qui vous délivrera votre véhicule. Par conséquent, lors de la conclusion du contrat de location d'un camping-car, les conditions de locations qui suivent (de ce fait acceptées sans réserves) feront partie intégrante du contrat entre les partenaires et franchisés de Rental Alliance GmbH, c'est-à-dire entre la station de location locale (ci-après mentionnée comme « le loueur ») et vous. De ce fait, veuillez lire ces conditions générales de location avec la plus grande attention.

(*Il s'agit d'une traduction. Seules les conditions générales en version allemande sont juridiquement contraignantes.)

Champ d'application et objet du contrat

Les présentes conditions générales [AGB] de McRent, de ses partenaires et de ses licenciés (ci-après dénommés "le loueur") s'appliquent exclusivement. Les conditions du locataire qui contredisent ou s'écartent des conditions générales du loueur, ne seront pas reconnues. Les conditions générales du loueur s'appliquent même si le loueur loue le véhicule au locataire sans réservation, sachant que les conditions du locataire contredisent ou s'écartent des présentes conditions générales.

Le seul objet du contrat avec le loueur est la location du véhicule. Le loueur n'est redevable d'aucune prestation de voyage.

En cas de réservation, un contrat de location sera conclu entre le loueur et le(s) locataire(s), exclusivement régi par le droit espagnol. Le locataire organise lui-même son voyage et utilise le véhicule sous sa propre responsabilité. Le contrat de location est limité à la période spécifique convenue. Toute prolongation tacite de la location pour une durée indéterminée sur la base d'une utilisation continue est exclue par la présente.

Tous les accords entre le loueur et le locataire doivent être conclus par écrit.

Âge minimum, conducteurs autorisés

Le locataire et tout autre conducteur doivent être âgés d'au moins 25 ans.

Le locataire et tout autre conducteur doivent être en possession d'un permis de conduire de classe III / classe B ou d'un permis national comparable depuis au moins deux ans. Toute personne ne résidant pas sur le territoire de l'UE doit être en possession d'un permis de conduire international.

Le retrait du véhicule nécessite la présentation par le locataire et/ou le(s) conducteur(s) du permis de conduire et de la carte d'identité/passeport en cours de validité au moment de la prise de possession du véhicule. Si un retard dans la prise de possession survient en raison de la non présentation desdits documents, ce retard sera à la charge du locataire. Si ces documents ne peuvent être présentés ni au moment convenu pour la prise de possession, ni dans un délai supplémentaire raisonnable, le loueur est en droit de résilier le contrat. Les conditions d'annulation du présent document s'appliquent.

Le loueur ou les autorités officielles du pays peuvent exiger la présentation d'un permis de conduire international (pour les ressortissants de pays non membres de l'UE).

Veillez noter que certains des véhicules de l'entreprise de location ont un poids total supérieur à 3,5 tonnes et que pour conduire ces véhicules, un permis de conduire approprié est nécessaire. Les personnes en possession d'un permis de conduire de classe B doivent consulter le loueur pour connaître la taille du moteur et le poids total techniquement admissible du véhicule loué.

Le véhicule ne peut être conduit que par le locataire et les conducteurs nommés au moment de la location.

Frais de location et leur calcul, période de location

Les tarifs de location applicables sont ceux indiqués dans la liste de prix du loueur en vigueur au moment de la conclusion du contrat. La durée minimale de location éventuellement prescrite lors de périodes de voyage particulières est également indiquée dans le tarif du loueur en vigueur au moment de la conclusion du contrat. Les prix applicables sont ceux spécifiés dans la liste de prix pour la saison au cours de laquelle se situe la période de location réservée. Des frais de service forfaitaires sont facturés pour chaque location. Le montant de ces frais peut également être consulté sur la liste des prix du loueur en vigueur au moment de la conclusion du contrat.

Les frais de location des accessoires optionnels sont indiqués dans la liste de prix du loueur en vigueur au moment de la conclusion du contrat.

La durée minimale de location est de trois jours.

Les frais de location correspondants comprennent : le kilométrage illimité en règle générale ; les offres spéciales peuvent avoir un kilométrage limité, les kilomètres supplémentaires seront facturés selon la liste des prix en vigueur,

la couverture d'assurance in- surance sur le modèle de l'assurance allemande "Kasko" décrite au paragraphe "Responsabilité du loueur", la garantie de mobilité du constructeur du véhicule et la TVA.

Les porte-vélos ne sont pas adaptés aux vélos électriques.

La période de location commence lorsque le locataire prend possession du véhicule à la station de location et se termine lorsque l'employé de la station de location le reprend.

Si le véhicule est rendu après l'heure convenue par écrit, l'entreprise de location facturera des frais selon la liste de prix effectivement en vigueur (jusqu'à un maximum égal au prix journalier applicable pour chaque jour de retard). Tous les frais encourus par un locataire ultérieur ou par toute autre personne faisant des réclamations contre le loueur au motif qu'un véhicule a été fourni en retard doivent être pris en charge par le locataire.

Si le véhicule est rendu avant l'expiration de la période de location convenue, le montant total de la location convenue par contrat doit être payé.

Le véhicule sera fourni avec un réservoir plein et doit être rendu dans le même état. Dans le cas contraire, l'entreprise de location facturera le carburant selon la liste de prix en vigueur. Le carburant et les frais d'exploitation pendant la période de location doivent être pris en charge par le locataire.

Si le véhicule est restitué dans une station de location autre que celle où il a été reçu, un accord distinct doit être conclu avec le loueur et un montant respectif à convenir avant la livraison du véhicule doit être payé.

Réservations et modifications de réservations

Les réservations ne sont effectives qu'après avoir été confirmées par le loueur, selon les modalités ci-dessous, et alors seulement pour les groupes de véhicules, pas pour les types de véhicules. Ceci s'applique même si un type de véhicule spécifique est mentionné à titre d'exemple dans la description du groupe de véhicules. L'entreprise de location se réserve le droit de surclasser le locataire pour un véhicule équivalent ou supérieur.

Pour confirmer la réservation, un acompte de 30 % du montant de la location, avec un minimum de 300 €, doit être versé. Après réception du paiement, une confirmation de réservation sera envoyée au locataire. Ce n'est qu'alors que la réservation devient effective pour les deux parties. Si le locataire dépasse le délai indiqué, le loueur n'est alors plus lié par la réservation.

En cas d'annulation de la réservation ferme par le locataire, les frais d'annulation suivants sont dus, calculés sur la base de la première réservation confirmée* :

Frais d'annulation* :

Annulation notifiée plus de 55 jours avant le départ : 300 €

Annulation notifiée 55 jours à 20 jours avant le départ : 50% du montant de la facture, avec un minimum de 300 €

Annulation notifiée entre 20 jours et 5 jours avant le départ : 80% du montant de la facture

Annulation notifiée à moins de 5 jours avant le départ : 95% du montant de la facture

*Il incombe au locataire de prouver qu'il n'y a eu aucun dommage ou de dommage moindre.

Toute annulation doit être impérativement notifiée par courrier électronique avec accusé de réception.

Des modifications peuvent être apportées à une réservation confirmée au locataire à partir de la date de réservation jusqu'à au moins soixante jours avant le début de la période de location convenue, à condition que le loueur dispose d'une solution de remplacement et que le montant de la réservation de remplacement corresponde à celui de la première. Une nouvelle réservation n'est possible que dans la même année civile et dans la même station. Un changement de station n'est pas possible en cas de changement de réservation.

Les modifications ultérieures ne sont pas autorisées. Si la période de voyage réservée est

raccourcie, les conditions d'annulation susmentionnées s'appliquent aux nuits annulées. Chaque modification de location sera facturée selon la liste des prix en vigueur. Après la conclusion du contrat, le locataire n'a droit à aucune modification en ce qui concerne le début de la durée de location.

Si le loueur ne peut pas fournir le véhicule de location du groupe de véhicules réservé à la date de prise en charge prévue, le loueur se réserve le droit de :

a) fournir un véhicule de catégorie égale ou supérieure. Si le loueur met à disposition un véhicule de catégorie égale ou supérieure, le locataire n'a pas le droit de résilier le contrat de location.

b) Si un véhicule de catégorie égale ou supérieure ne peut être mis à disposition, le loueur a le droit de replacer le client dans un véhicule de catégorie inférieure. Le loueur remboursera au locataire la différence de prix par rapport au prix de location déjà payé par le locataire à l'avance. Si le loueur fournit un véhicule d'une catégorie inférieure, la résiliation du contrat de location par le locataire est exclue.

c) Si le loueur n'est pas en mesure de fournir un véhicule de remplacement, le loueur est en droit de proposer une location auprès d'une autre agence de location. Dans ce cas, les prix journaliers en vigueur pour le véhicule de location dans la nouvelle station de location s'appliquent. Les éventuels frais supplémentaires sont à la charge du locataire.

d) Si le loueur ne peut pas fournir un véhicule de remplacement et que le locataire n'accepte pas l'offre de location d'une autre station de location, le loueur se réserve le droit d'annuler la réservation sans frais. Le loueur remboursera au locataire les paiements déjà effectués.

Cette disposition s'applique notamment en cas de retard de livraison ou de non-livraison du véhicule de location, ainsi qu'en cas de destruction du véhicule pour cause de force majeure, conditions météorologiques, explosion, incendie, vol, cambriolage, modification des dispositions légales ou autre réglementation modifiée.

Conditions de paiement, dépôt de garantie

Les frais de location prévus, calculés sur la base des détails de la réservation, doivent être reçus au moins 45 jours avant le début de la location.

Le dépôt de garantie de 750 € doit être reçu au plus tard au moment du retrait du véhicule (par MasterCard, Visa). Le détenteur de la carte de crédit doit être le ou un des conducteurs inscrits sur le contrat de location. Le paiement de la caution par carte de crédit prépayée ou en espèces n'est pas possible.

En cas de réservation à court terme (moins de 40 jours avant le début de la location), le montant total de la location est dû immédiatement.

Le loueur remboursera le dépôt de garantie lors de la restitution du véhicule et du règlement du compte final de location, après que le véhicule ait été inspecté par un représentant autorisé du loueur qui, en cas de défauts dus à une mauvaise utilisation, doit fixer le montant à payer par le locataire. Ce montant sera déduit du dépôt de garantie, le locataire s'engageant à régler toute différence si l'étendue des défauts dépasse le montant du dépôt de garantie. Si une évaluation immédiate des dommages n'est pas possible, le loueur dispose d'un délai de 30 jours pour faire le décompte final et rembourser le dépôt de garantie, le cas échéant, ou faire valoir d'éventuelles différences entre ce dernier et les dépenses réelles pour la réparation des défauts.

En cas d'accident, la franchise de l'assurance du véhicule [Kasko] est en outre déduite du dépôt de garantie.

Le locataire s'engage expressément à payer les sommes suivantes au loueur :

a. lors de la restitution du véhicule, les frais kilométriques pour une location de trois jours selon les tarifs en vigueur et/ou les frais supplémentaires résultant de l'application des présentes conditions générales de location ;

Les frais encourus pour la restitution du véhicule à un autre endroit ou dans une autre ville sans l'accord préalable du loueur ; Toutes sortes d'amendes, de frais de justice, de frais extrajudiciaires imputés au véhicule, au locataire ou au loueur pendant la durée du contrat de location en cours pour des infractions au code de la route ou d'autres infractions, à moins qu'elles ne résultent d'une faute du loueur ; En cas de rétention ou de saisie du véhicule par la faute du locataire, tous les coûts respectifs seront supportés par ce dernier, y compris les frais pour la perte de profit du loueur du véhicule retenu ou saisi pendant la période d'immobilisation du véhicule ;

e. Les frais encourus par le loueur (y compris les honoraires d'avocats et de conseils) en rapport avec la réclamation des montants dus par le locataire sur la base du contrat existant ; Le véhicule est couvert par une assurance véhicule [Kasko] avec franchise (à l'exclusion des objets personnels de valeur du locataire et des personnes qui l'accompagnent). En cas d'accident ou de vol, le locataire doit assumer un montant de 750 € par cas de perte. Si avec les dispositions légales en vigueur, le locataire est en défaut de paiement, des intérêts de retard seront facturés conformément aux dispositions légales.

Retrait, restitution

Avant de prendre le volant, le locataire est tenu de participer à une présentation détaillée du véhicule par les experts de l'entreprise de location au centre de collecte. À cette occasion, un rapport détaillé (Pick Up) de livraison décrivant l'état du véhicule est établi et signé par les deux parties. Le loueur a le droit de refuser de remettre le véhicule tant que cette présentation n'a pas eu lieu.

Lors de la restitution du véhicule, le locataire est tenu de procéder à un examen final de celui-ci avec le personnel de la station de location, un rapport écrit de restitution (Drop Off) devant être établi et signé par le loueur et le locataire. Tout dommage non spécifié dans le rapport de livraison qui est détecté lors de la restitution du véhicule est à la charge du locataire.

Les véhicules peuvent être retirés aux horaires indiqués selon le centre de location. Les heures de prise en charge et de restitution indiquées dans le contrat de location sont impératives. La prise en charge et la restitution du véhicule est possible le samedi, sous réserve d'accord préalable avec le loueur et moyennant une rémunération supplémentaire forfaitaire. Les jours d'enlèvement et de retour sont facturés ensemble comme une seule journée, pour autant qu'un total de 24 heures ne soit pas dépassé ou ne le soit que par la faute du loueur.

En cas de retard de restitution non autorisé, une pénalité contractuelle d'un montant égal à trois fois le prix convenu dans le contrat doit être payée. Si une restitution au jour convenu n'est pas possible pour cause de force majeure, la raison doit être immédiatement communiquée au loueur afin d'obtenir l'accord de ce dernier, faute de quoi le retard est considéré comme non approuvé.

Si le locataire souhaite une prolongation du contrat de location, il doit en informer le loueur au moins trois jours avant l'expiration du contrat. Une éventuelle confirmation de la prolongation dépendra alors de la disponibilité actuelle du loueur, de sorte que ce dernier ne contracte pas d'obligations à l'avance.

Toute modification de la durée de la location est soumise à l'approbation du loueur. Le non-respect des présentes conditions générales autorise le loueur à reprendre le véhicule ou à en réclamer le remboursement devant les tribunaux. Le loueur se réserve le droit de restituer le véhicule à tout moment pendant la durée du contrat si son utilisation contrevient aux dispositions contractuelles énoncées dans les présentes.

Si, lors de la restitution du véhicule à la fin de la période de location, le locataire, pour des raisons qui lui sont imputables, n'est pas présent, en cas de restitution en laissant les clés dans une boîte ou pour cause d'indisponibilité

et qu'un dommage est détecté sur le véhicule, il doit accepter l'évaluation du dommage sur la base de l'inspection effectuée par le personnel du loueur.

Le véhicule doit être rendu avec un intérieur propre et des conteneurs d'eau de service et de WC vidés. Dans le cas contraire, des frais de nettoyage supplémentaires seront facturés sur la base des tarifs respectifs.

Si le réservoir d'eau potable est rempli de gazole ou de tout autre carburant ou si le réservoir de gazole est rempli d'eau ou de tout autre carburant, une pénalité contractuelle d'un montant de 1 000 € sera appliquée.

Usage interdit, devoir de précaution

Le locataire confirme avoir reçu le véhicule dans un état technique irréprochable et équipé de la documentation requise, des outils, pneus et accessoires appropriés et s'engage à le maintenir en bon état. En outre, il s'engage à toujours respecter les obligations et les restrictions prévues par le code de la route en vigueur et, en outre :

ne pas permettre qu'il soit conduit par une personne autre que lui-même ou par des personnes qui n'ont pas l'autorisation expresse de le conduire ; ne pas transporter plus de personnes que ce qui est spécifié dans les documents du véhicule ; ne pas sous-louer le véhicule, ne pas transporter de personnes à des fins commerciales et s'abstenir de tout type d'utilisation non conforme à la législation en vigueur. ne pas transporter de marchandises, de stupéfiants, de produits toxiques ou inflammables ; à ne pas le laisser à l'usage d'un tiers, à titre onéreux ou gratuit, et à ne pas soutenir de quelque manière que ce soit les délinquants ; de ne pas commettre d'actes punissables, même s'ils ne sont susceptibles d'être sanctionnés que sur le lieu de l'infraction ; ne pas conduire le véhicule dans un état physiquement limité en raison de la consommation d'alcool ou de stupéfiants, de la fatigue ou de l'épuisement. ne pas quitter le réseau de routes, ne pas rouler sur un terrain inadapté et ne pas participer avec le véhicule à des compétitions sportives, des tests de véhicules, des courses ou à d'autres événements susceptibles d'endommager le véhicule ; ne pas utiliser le véhicule pour des démarrages en trombe ou pour tracter d'autres véhicules ou remorques ; j. ne pas décacheter et/ou manipuler le compteur kilométrique, le loueur devant être immédiatement informé d'un éventuel endommagement du compteur kilométrique ; ne pas quitter, sans l'autorisation du loueur, le territoire des pays suivants : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Croatie, République tchèque, Chypre, Danemark, Estonie, République slovaque, Slovaquie, Espagne, Finlande, France, Royaume-Uni, Grèce, Pays-Bas, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pologne, Portugal, Suède et Suisse ; ne pas effectuer de voyages dans des pays en état de guerre ou dans lesquels se déroulent des conflits armés - les voyages dans de tels pays sont expressément interdits - ; de garer et de conserver le véhicule correctement et de le protéger contre les dommages causés par le gel, la grêle et les chutes de pierres ou d'autres événements atmosphériques susceptibles d'endommager le véhicule. il est expressément interdit au locataire de modifier les caractéristiques techniques, les clés, les serrures, l'équipement, les outils et/ou les accessoires du véhicule ou de modifier son apparence extérieure et intérieure de quelque manière que ce soit, sauf avec l'accord exprès et écrit du loueur. En cas d'infraction au présent paragraphe, le locataire devra supporter tous les frais de remise en état d'origine du véhicule ainsi que les périodes d'immobilisation du véhicule jusqu'à sa remise en état complète.

Le véhicule doit être traité avec soin et de manière appropriée et doit être correctement verrouillé. Les règlements et les règles techniques applicables à son utilisation doivent être respectés. Son état de fonctionnement, notamment les niveaux d'huile et d'eau et la pression des pneus, doit être contrôlé. Le locataire s'engage à vérifier régulièrement le véhicule pour s'assurer qu'il est en état de rouler.

Tous les véhicules sont non-fumeurs. Les animaux domestiques ne peuvent être transportés que sous réserve de l'approbation expresse du loueur. Les frais de nettoyage occasionnés par le non-respect de ces règles sont à la charge du locataire. Tous les frais de ventilation ou d'élimination de la contamination par la fumée, y compris le manque à gagner résultant de l'indisponibilité temporaire du véhicule à louer en raison de ces circonstances, sont également à la charge du locataire.

Si des preuves de violation des dispositions des paragraphes susmentionnés peuvent être fournies, le loueur peut résilier le contrat de location sans préavis.

Que faire en cas d'accident ?

Après un accident, un vol ou des dommages causés par un incendie ou une collision avec un animal sauvage, la police doit être informée immédiatement ainsi que la station de location (pour le numéro de téléphone indiqué sur le contrat de location), au plus tard immédiatement après le jour ouvrable suivant le jour de l'accident/incident. Il n'est pas permis d'accepter comme valables les réclamations de tiers.

A l'exception d'une " déclaration de règlement à l'amiable ", il ne doit y avoir aucune reconnaissance de faute ni aucune anticipation de faute. Le locataire doit enregistrer les données de l'autre partie impliquée dans l'accident et des témoins et les envoyer au loueur dans les délais impartis, avec des informations sur la façon dont l'accident s'est produit. Il doit également informer immédiatement les autorités si l'accident a été causé par la faute de l'autre partie impliquée dans l'accident. Le rapport d'accident doit être dûment complété et signé et remis au loueur au plus tard lors de la restitution du véhicule. Le document doit notamment inclure les noms et adresses des personnes impliquées, les données figurant sur le permis de conduire, les informations sur l'autre partie impliquée dans l'accident, y compris le nom de la compagnie d'assurance et le numéro de la police, les informations sur les témoins, le cas échéant, ainsi que les numéros d'immatriculation des véhicules impliqués.

En cas de vol du véhicule, un avis doit être immédiatement donné à l'autorité compétente et le loueur doit être informé simultanément. Au plus tard dans les 24 heures, le loueur doit recevoir une copie de l'avis ainsi que les clés du véhicule. Dans le cas contraire, les contrats d'assurance et les montants de couverture sont annulés.

Même en cas de dommages sans partie adverse, le locataire doit, quel que soit le montant des dommages, préparer

un rapport écrit détaillé accompagné d'un croquis pour le loueur. Si le locataire, pour quelque raison que ce soit, omet de rédiger le rapport et fait ainsi en sorte que la compagnie d'assurance ne verse pas d'indemnité pour le dommage, il sera tenu de payer le montant total correspondant.

Le véhicule ne doit pas être laissé sans que des mesures soient prises pour l'arrimer et le protéger de manière appropriée. A cet effet, l'organisme de sécurité routière désigné par la compagnie d'assurance doit être contacté, si nécessaire.

Si le locataire ne prend pas les mesures qui s'imposent dans un cas donné, le loueur peut lui réclamer une indemnité pour les dommages causés par sa négligence, y compris une indemnité pour le manque à gagner du loueur pendant la période d'immobilisation du véhicule.

Défauts du véhicule

Toute demande d'indemnisation du locataire sur la base de défauts dont le loueur n'est pas responsable est exclue par la présente.

Tout défaut du véhicule ou de ses aménagements/équipements découvert après le début de la location doit être signalé par écrit au loueur par le locataire en retournant le véhicule. Les demandes de dommages et intérêts basées sur des défauts notifiés ultérieurement sont exclues, à moins que la demande ne soit basée sur un défaut qui n'est pas breveté.

Réparations, véhicule de remplacement

L'usure normale du véhicule est à la charge du loueur. Si, en raison de la durée du voyage ou de l'état de la route, il peut apparaître souhaitable de confier les travaux d'entretien à une entreprise de réparation agréée.

Si l'un des voyants du véhicule s'allume, le véhicule doit être arrêté dès que possible et le loueur ou exclusivement l'organisme de sécurité routière désigné par le loueur doit être informé ; il peut être consulté exclusivement une entreprise de réparation agréée, à moins qu'une autre autorisation expresse n'ait été obtenue du loueur.

Le locataire peut demander les réparations nécessaires pour maintenir le véhicule en bon état de fonctionnement et de circulation pendant la période de location, à condition qu'elles ne dépassent pas un prix de 150 €. Il n'a besoin que de l'accord du loueur à cet effet. Ce dernier prendra en charge les frais de réparation sur présentation des factures originales et des pièces remplacées, pour autant que le locataire ne soit pas responsable des dommages conformément à l'article "Responsabilité du locataire, assurance" ci-dessous. Cette disposition ne s'applique pas aux dommages causés aux pneus.

Si un défaut dont le loueur est responsable rend cette réparation nécessaire et si le locataire ne fait pas réparer le défaut de sa propre initiative, le locataire doit notifier immédiatement le défaut au loueur et fixer un délai raisonnable pour sa réparation. Le loueur n'est pas responsable des circonstances spécifiques à un pays donné (par exemple, l'infrastructure) qui peuvent retarder la réparation.

En cas de dommages à des éléments de l'espace de vie, le locataire doit les signaler immédiatement au loueur, qui lui donnera les instructions nécessaires pour les réparer.

Si, sans qu'il y ait faute de la part du locataire, le véhicule est gravement endommagé ou s'il est prévisible que le véhicule ne pourra pas être utilisé pendant une période excessivement longue ou qu'il devra être retiré de la circulation et que le loueur peut fournir au locataire un véhicule de remplacement avec le même nombre de places ou un nombre plus élevé dans un délai raisonnable, la résiliation du contrat est exclue. Si, dans ce cas, le loueur propose un véhicule d'une classe de prix inférieure et que le locataire l'accepte, le loueur remboursera au locataire la différence entre ce prix et le prix déjà payé à l'avance par le locataire. Si aucun véhicule de remplacement ne peut être fourni, le loueur peut annuler le contrat.

Si, par la faute du locataire, le véhicule subit des dommages graves ou s'il est prévisible que le véhicule ne pourra pas être utilisé plus longtemps ou devra être retiré de la circulation, le loueur peut refuser la fourniture d'un véhicule de remplacement. Dans ce cas, la résiliation du contrat par le locataire est exclue. Si le loueur peut mettre un véhicule de remplacement à la disposition du locataire, il peut facturer les frais qui en résultent au compte du locataire.

Responsabilité du locataire, assurance

Conformément aux principes d'une assurance automobile tous risques, le loueur indemniserà le locataire de sa responsabilité sous réserve d'une franchise de 750 € à la charge du locataire en cas de dommages couverts par une assurance automobile tous risques complète.

Le locataire n'est en aucun cas dégagé de sa responsabilité civile, administrative ou pénale à la suite d'un accident ou d'une négligence.

L'exonération de responsabilité décrite ci-dessus ne s'applique pas si le locataire cause un sinistre délibérément ou par négligence grave.

En cas de négligence, le locataire est en outre responsable dans les cas suivants :

- si le locataire ne respecte pas les règles de circulation routière ou les réglementations applicables dans le pays lorsqu'il conduit
- si le dommage a été causé par une altération de la capacité à conduire en raison de drogues ou d'alcool

- si le locataire ou un conducteur à qui le locataire a fourni le véhicule quitte le lieu d'un accident sans justification
- si le locataire omet d'appeler la police pour un accident, contrairement à l'obligation imposée, à moins que ce manquement à l'obligation n'affecte ni l'établissement de la cause du sinistre ni de son montant
- si le locataire manque à toute autre obligation imposée, à moins que ce manquement n'affecte ni la constatation de la cause du dommage ni celle de son montant
- si la perte/le dommage est dû à la violation d'une obligation imposée par la section "Usage interdit, devoir de précaution".
- si la perte/le dommage est causé par un conducteur non autorisé à qui le locataire a fourni le véhicule
- si la perte/le dommage est dû à un défaut de prise en compte des dimensions du véhicule
- si la perte/le dommage est dû à un non-respect des règles de chargement du véhicule
- si la perte/le dommage est dû à l'utilisation d'un mauvais carburant (ravitaillement incorrect), si l'eau, l'Adblue ou l'huile n'est pas remplie et que les indicateurs d'avertissement du véhicule ont été ignorés. Cela vaut également pour les dommages à l'intérieur du véhicule et le mauvais fonctionnement, par exemple, de l'auvent, du réservoir d'eau, d'Adblue et de carburant.

Le locataire est responsable de tous les coûts, frais, amendes et pénalités imposés au loueur dans le cadre de l'utilisation du véhicule, à moins qu'ils ne soient dus à une faute du loueur.

Les biens personnels du locataire qui sont endommagés - ou perdus - à la suite d'un accident ou d'un vol ne sont pas assurés.

Plusieurs locataires sont solidairement responsables.

Responsabilité du loueur, expiration par limitation

Le locataire doit restituer le véhicule dans un état impeccable après l'inspection respective et l'exécution des travaux d'entretien nécessaires à son parfait fonctionnement. Le locataire n'est pas responsable des cas de défaillance technique ou de panne imputables à l'usure normale du véhicule, ni des coûts, retards ou dommages survenus directement ou indirectement à la suite d'une telle défaillance ou d'une telle panne. Si la fourniture du véhicule en temps voulu n'est pas possible en raison d'un cas de force majeure, d'événements accidentels ou de raisons dont le locataire n'est pas responsable, cela ne donne pas droit à des dommages-intérêts, à l'exception du remboursement au locataire du montant payé à titre d'acompte pour la réservation par le loueur.

Le loueur n'assume aucune responsabilité pour la voiture du locataire garée gratuitement dans ses locaux pendant la durée de la location du véhicule.

Le loueur est responsable sans limitation en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave. En cas de simple négligence, le loueur n'est responsable que des dommages prévisibles et typiques du type de contrat concerné, s'il y a violation d'une obligation dont le respect est d'une importance particulière pour la réalisation de l'objet du contrat (obligation cardinale). Cette norme de responsabilité s'applique également en cas d'obstacles à l'exécution lors de la conclusion du contrat.

Les conditions générales [AGB] s'appliquent et sont disponibles à la station de location au début de la location.

Système de suivi par GPS

Les véhicules peuvent être équipés de systèmes de suivi par GPS.

Litige

Le prestataire se réserve le droit d'effectuer un changement de véhicule pour un autre approprié au nombre d'occupants. Ceci ne constituant pas une rupture de contrat et n'autorisant pas le locataire à prétendre à un quelconque dédommagement. Les photos ne sont pas contractuelles et le choix des véhicules se fait par catégorie et non par modèle.

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. Tout litige résultant de l'exécution, de l'interprétation ou de l'application du contrat de voyage sera porté devant la juridiction compétente du lieu du siège social de la société CampingCar online.

Mis à jour le 28/10/2023